

Dijon - Championnat de France des Circuits

Date: 15-17 mai 2026

Sujet/Subject : DECISION N°8
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To :

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : Circuit Toys

N° & Pilote / No. & Driver : 901

Date & Heure de l'incident : Date and Time : 17 Mai 2026

Séance / Session : course 2

Faits / Fact : a créé une collision avec une alpine bleue avec effet jeu de quilles et la conséquence est que le N° 6 et 38 terminent la course dans le bac.

Infraction / Infringement : Art : 8.1 du rgt standard des circuits asphaltes

Décision / Decision : 23 sec de pénalités équivalent à un DT et 1 point de comportement

Raison de la décision / Reason : Application de l'art 8.1.2

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) :	Date :
Signature :	Heure (Time) :

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. PASCOUAT Ren 
Pr sident / Chairman
Lic. 14181 FFSA

Mme VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA



M. PELOSI Pierre
Membre
Lic. 136305 FFSA